



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ARBITRAGE ENTRE L'AÉROPORT BELBEK LLC ET M. IGOR VALERIEVICH KOLOMOISKY, EN TANT QUE DEMANDEURS, ET LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

LA HAYE, LE 15 FÉVRIER 2019

Le Tribunal rend une Sentence partielle

Comme indiqué précédemment (*cf.* Communiqué de presse en date du 6 décembre 2017), à la suite de l'audience sur le fond qui s'est tenue dans cette affaire du 4 au 7 novembre 2017, le Tribunal a demandé à ce que l'expert en évaluation des Demandeurs mette à jour son rapport d'évaluation et a invité les Parties à soumettre des mémoires consécutifs à l'audience.

Les Demandeurs ont présenté un rapport d'évaluation actualisé rédigé par leur expert en évaluation le 6 décembre 2017 et leur mémoire consécutif à l'audience le 13 janvier 2018. La Fédération de Russie n'a, quant à elle, présenté aucune écriture postérieure à l'audience.

Le 5 juillet 2018, le Tribunal a demandé aux Parties de lui fournir certains documents supplémentaires, que les Demandeurs lui ont présentés le 12 juillet 2018.

Par lettre en date du 4 février 2019, le Tribunal a rappelé qu'en juillet 2017, il avait réservé sa décision sur la question de savoir si, à la suite de l'audience de novembre 2017 et dans l'éventualité où la responsabilité serait établie, sa sentence comprendrait un examen des questions relatives aux dommages-intérêts ou si l'examen de ces questions serait reporté à un stade ultérieur de la procédure. Le Tribunal a indiqué qu'après étude du dossier et délibération, il est parvenu à la conclusion qu'il requerrait des informations supplémentaires de la part des Parties afin de statuer sur les questions relatives aux dommages-intérêts. Le Tribunal a dès lors décidé de rendre une sentence partielle sur les questions de responsabilité et sur les questions en suspens relatives à la compétence et à la recevabilité, et de reporter l'examen des questions relatives aux dommages-intérêts à un stade ultérieur de la procédure au cours duquel il demandera aux Parties de lui fournir des informations complémentaires.

Le même jour, le 4 février 2019, après avoir délibéré, le Tribunal a rendu, à l'unanimité, sa Sentence partielle tranchant la question de la responsabilité du Défendeur au titre des prétentions des Demandeurs en vertu du TBI entre l'Ukraine et la Russie, ainsi que toutes les questions en suspens relatives à la compétence et à la recevabilité.

Contexte de l'arbitrage

L'arbitrage susmentionné a été initié par les Demandeurs à l'encontre de la Fédération de Russie le 13 janvier 2015 en application du TBI conclu entre l'Ukraine et la Russie, et conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI de 1976. Les Demandeurs soutiennent que la Fédération de Russie a manqué à ses obligations en vertu du TBI entre l'Ukraine et la Russie en prenant des mesures ayant privé les Demandeurs de leurs droits de propriété, de leurs droits contractuels et d'autres droits d'exploiter un terminal de voyageurs pour des vols commerciaux à l'Aéroport Belbek en Crimée.

Le Tribunal, constitué le 14 avril 2015, est composé de M. le professeur Pierre-Marie Dupuy (Arbitre-Président), de Sir Daniel Bethlehem, QC (nommé par les Demandeurs) et du Dr Václav Mikulka (nommé par l'autorité de nomination, S.E.M. le juge Bruno Simma, au nom du Défendeur).

Sur instruction du Tribunal, la CPA publiera de temps à autre des communiqués de presse contenant des informations sur les mesures procédurales prises par le Tribunal. Des informations de base relatives à la procédure sont disponibles sur le site Internet de la CPA à l'adresse suivante : <https://www.pca-cpa.org/cases>.

* * *

Informations générales à propos de la Cour permanente d'arbitrage

La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 121 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, aux Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA administre actuellement 3 différends inter-étatiques, 102 arbitrages entre investisseurs et États et 49 affaires sur le fondement de contrats impliquant un État ou une autre entité publique. De plus amples informations relatives à la CPA sont disponibles sur le site Internet de la CPA à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org